Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_23-DE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES, ET LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Aménagement d'un carrefour "tourne-à-gauche" sur la RD 26 desservant la maison de santé au PR 36+600 sur la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération du Conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 et de la commission permanente en date du ,

et

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terres des Confluences, agissant au nom et pour le compte de la collectivité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2018,

et

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, agissant au nom et pour le compte de la collectivité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Le Conseil départemental a adopté, dans son programme de voirie 2018-2019, l'aménagement d'un carrefour "tourne-à-gauche" sur la route départementale n° 26 au PR 36+600 desservant la maison de santé sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions des participations financières de la Communauté de communes Terres des Confluences et de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

ARTICLE 2

En accord avec la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, le Conseil Départemental engagera, au cours de l'année 2019, l'opération d'aménagement du carrefour précité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_23-DE

ARTICLE 3

Le Conseil départemental prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **120 000,00 € H.T.** pour la part travaux.

ARTICLE 4

La Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave apporteront respectivement au Conseil départemental un concours financier de **36 000,00 €** (trente six mille euros).

ARTICLE 5

Les participations financières seront appelées à la fin de l'opération et versées en un paiement unique, sur présentation par le Conseil départemental d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Montauban, le

Le président du Conseil départemental,

Christian ASTRUC

Le président de la Communauté de communes Terres des Confluences,

Bernard GARGUY

Le maire de la Commune
de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Joël CAPAYROU